



**AVIS PUBLIC
Demande de dérogation mineure**

Est, par la présente, donné par la soussignée, directrice générale/greffière-trésorière de la susdite municipalité.

Que conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

Le Conseil municipal de Sainte-Flavie statuera lors de la séance ordinaire qu'il tiendra le 7 avril 2025 à 19h30 à la salle du conseil au 775, route Flavie-Drapeau, sur une demande de dérogation mineure en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures* 2011-09 de la municipalité de Sainte-Flavie.

Nature et effet de la dérogation mineure demandée :

Le requérant demande une dérogation mineure afin de permettre l'installation d'une enseigne à potence dont la hauteur libre sous celle-ci est inférieure aux 2,50 m minimum requis par le règlement de zonage.

L'effet de cette dérogation, si elle était accordée, permettrait l'implantation de cette enseigne à une hauteur de 1,75 m au-dessus du sol. Cette enseigne n'est pas située au-dessus d'un passage piétonnier.

Désignation de l'immeuble affecté :

520, route de la Mer, lot 3 754 837.

Au cours de cette séance, le conseil municipal entendra toute personne intéressée relativement à cette demande.

Donné à Sainte-Flavie, ce 20^e jour du mois de mars 2025.

Julie Dubé
Directrice générale/greffière-trésorière